

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 26 NOVEMBRE 2021 A 14 H 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 19 novembre 2021 s'est réuni le 26 novembre 2021 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 19 novembre 2021.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 33
- Etaient présents : 18

Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric	Vice-Président
	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	DIMASTROMATTEO Umberto	Délégué suppléant
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	ZOCCOLO Alain	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie	Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Délégué titulaire
	BOURGEOIS Florence	Déleguée suppléante
	LEOUTRE Jean-Marc	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Lac	GRANGE Yves	Délégué titulaire
	GUIGUE Thibault	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	DANIS Georges	Délégué titulaire
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel	Délégué suppléant
Communauté de Communes de Yenne Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	BOIRON Laurence	Déleguée titulaire
	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués présent en visio ayant donné pouvoir de vote : 6

GRILLAUD Laurent donne pouvoir de vote à LEOUTRE Jean-Marc
VAN STRAATEN Nicolas donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie
BARBIER Marie-Claire donne pouvoir de vote à GUIGUE Thibault
DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves
CHEMIN François donne pouvoir de vote à BOIX-NEVEU Arthur
SANDFORD Erica donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

Délégués présent en visio : 2

GIRARD Marc ; ROUGEAUX Jean-Pierre.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 7

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian
 SARTORI Walter donne pouvoir de vote à BURNIER-FRAMBORET Frédéric
 FABRE Maryse donne pouvoir de vote à BOIX-NEVEU Arthur
 JOLY Max donne pouvoir de vote à LEOUTRE Jean-Marc
 BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à DANIS Georges
 MAITRE Florian donne pouvoir de vote à GUIGUE Thibault
 SIMON Christian donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis

Délégués excusés : 2

GIRAUD Murielle ; RUFFIER-LANCHE René.

Délégués absents : 4

AMET Yannick ; HANRARD Bernard ; SPIGARELLI Lucien; LAURENT Philippe.

ORDRE DU JOUR

Validation du Comité Syndical du 17 septembre 2021

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Installation de deux membres titulaires et d'un membre suppléant de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry
- 1.2 Election du 6^{ème} Vice-Président
- 1.3 Approbation de la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Grand Chambéry pour l'année 2021

2. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

- 2.1 Autorisation de lancer une consultation pour la création de supports de communication sur les extensions de consigne de tri
- 2.2 Information : Note relative à l'avancement des négociations foncières du site BMV pour le centre de tri des collectes sélectives
- 2.3 Information : Note relative à la création d'un COPIL sur le projet d'Extension des consignes de tri

3. UVETD

- 3.1 Autorisation de lancer une consultation pour le remplacement des deux premières trémies sous chaudière de la 3^{ème} ligne d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets
- 3.2 Annule et remplace la délibération n° 2020-33 C du 15 mai 2020 – Lancement d'une consultation en vue de l'acquisition et de l'installation avec prestation associée de maintenance d'un système de contrôle d'accès à Savoie Déchets
- 3.3 Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour l'achat de gaz naturel et services associés
- 3.4 Fixation du montant de la prime versée aux candidats dans le cadre de la consultation du marché de conception-réalisation pour la mise en œuvre d'un système de traitement des NOx sur l'UVETD

4. FINANCES

- 4.1 Décision modificative n° 1 – Budget principal
- 4.2 Décision modificative n° 1 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »
- 4.3 Décision modificative budget annexe – Gestion des passifs

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Approbation des modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents de SAVOIE DECHETS dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

5.2 Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

5.3 Créations de postes : « Responsable des Ressources Humaines » ; « Gestionnaire des Ressources Humaines » ; « Gestionnaire des marchés publics »

5.4 Information : Note d'information sur les conséquences d'un passage effectif en SPIC pour le Syndicat mixte

6. CALENDRIER DES REUNIONS

6.1 Information : Calendrier des réunions

Ouverture de la séance

Arthur BOIX-NEVEU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du Comité Syndical du 17 septembre 2021

Le compte-rendu du Comité Syndical du 17 septembre 2021 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation de deux membres titulaires et d'un membre suppléant de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry

La Présidente, Marie BENEVISE, expose au Comité Syndical que suite à la démission de Monsieur Lionel MITHIEUX et de Monsieur Franck MORAT, il convient d'installer les nouveaux délégués, Monsieur Jean-Marc LEOUTRE et Monsieur Pierre BRUN, qui les remplaceront et qui ont été désignés par le conseil communautaire de Grand Chambéry.

Elle explique également que suite à l'installation en tant que délégué titulaire de Monsieur Jean-Marc LEOUTRE, jusqu'alors délégué suppléant, il convient d'installer un nouveau délégué suppléant, Monsieur Christophe RICHEL, qui le remplacera et qui a été désigné par le conseil communautaire de Grand Chambéry.

Vu la délibération n° 135-21 C du 30 septembre 2021 de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry portant désignation des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité : installe les nouveaux délégués de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry

- en qualité de membres titulaires :

NOM et PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
LEOUTRE Jean-Marc	Communauté d'Agglomération Grand Chambéry
BRUN Pierre	Communauté d'Agglomération Grand Chambéry

- en qualité de membre suppléant :

NOM et PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
RICHEL Christophe	Communauté d'Agglomération Grand Chambéry

1.2 Election du 6^{ème} Vice-Président

Sous la présidence de Madame Marie BENEVISE, les membres du Comité Syndical sont invités à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président de Savoie Déchets.

Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Il appartient à la seule Présidente de définir, par arrêté, les compétences qu'elle souhaite déléguer aux Vice-Présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets ;

Vu la délibération n° 2021-61 C du 25 juin 2021 fixant à 6 maximum le nombre de Vice-Présidents de Savoie Déchets.

Le Comité Syndical a approuvé la création de 6 postes de Vice-Présidents.

INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVISE propose la candidature de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire de Barberaz, Conseiller communautaire de Grand Chambéry, qui siège à la commission « déchets » de l'agglomération et qui est membre de la CAO de Savoie Déchets.

Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET propose la candidature de Monsieur Jean-Marc LEOUTRE, Maire de Saint Jeoire Prieuré et Vice-Président de Grand Chambéry.

Madame Marie BENEVISE propose de céder la parole à Messieurs Arthur BOIX-NEVEU et Jean-Marc LEOUTRE pour exposer brièvement leur candidature.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU renouvelle aux membres du Comité Syndical son intérêt pour s'investir sur la question des déchets au sein de Savoie Déchets. Il indique être déjà engagé sur cette thématique des déchets tant au niveau de son agglomération qu'au niveau de sa commune.

En terme de disponibilité professionnelle, il indique qu'il pourra se libérer pour s'investir pleinement dans cette fonction de Vice-Président pour laquelle il souhaite être force de proposition.

Monsieur Jean-Marc LEOUTRE indique, en ce qui le concerne, aux membres du Comité Syndical qu'il mettra toutes ses connaissances et ses compétences en tant qu'élu local au service de Savoie Déchets.

Il rappelle avoir acquis en tant que Vice-Président à l'agglomération de Grand Chambéry de réelles compétences en matière de suivi de projets importants impliquant des mécanismes complexes en matière technique et financière. Il souhaite pouvoir s'investir pleinement dans cette fonction de Vice-Président en se rendant totalement disponible.

Madame Marie BENEVISE remercie Messieurs Arthur BOIX-NEVEU et Jean-Marc LEOUTRE de leurs interventions et propose d'ouvrir le scrutin pour l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Election du sixième Vice-président

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de vote blanc	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	31
f) Majorité absolue	17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
BOIX-NEVEU Arthur	13	Treize
LEOUTRE Jean-Marc	18	Dix huit

Proclamation de l'élection du sixième Vice-président

LEOUTRE Jean-Marc est proclamé 6^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

1.3 Approbation de la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Grand Chambéry pour l'année 2021

Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que depuis la création du syndicat mixte Savoie Déchets en 2010, compte tenu des relations historiques et géographiques, des services de Grand Chambéry interviennent régulièrement pour le compte de Savoie Déchets dans plusieurs domaines.

La convention de prestation de services concerne :

- la direction des systèmes d'information (assistance, maintenance),
- la direction des finances (ingénierie financière, conseil et expertise),
- les moyens généraux,
- la direction des eaux (pour la partie analyses en laboratoire de l'UDEP).

De plus, la convention permet d'encadrer les modalités de fonctionnement de l'accueil industriel

commun aux deux usines (UDEP/UVETD).

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés et d'un prorata des frais de structure.

Pour l'année 2020 les tarifs horaires forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire en euros / heure
1 Employé qualifié (exécution)	29 euros
2 Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	36 euros
3 Cadre (étude, conseil stratégique)	56 euros

Il est donc proposé d'approuver la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Grand Chambéry au titre de l'année 2021, pour un montant estimatif de 46 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision n°018-2018 du 22 mars 2018 portant approbation d'une convention type de prestation de services entre Grand Chambéry et ses satellites.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Grand Chambéry pour l'année 2021 ainsi que ses annexes correspondantes (annexe 1, 2 et 3).

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention en question et toutes pièces annexes afférentes.

2. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

2.1 Autorisation de lancer une consultation pour la création de supports de communication sur les extensions de consigne de tri

Marie BENEVISE, Présidente, rappelle qu'un groupe de travail a eu lieu le 19 Octobre 2021 sur le sujet de la communication et notamment celle autour des extensions de consigne de tri. L'ensemble des élus et techniciens des adhérents de Savoie Déchets ont été invités. Une trentaine de participants étaient présents représentant la quasi-totalité des adhérents.

Des ateliers ont eu lieu pour définir la stratégie de communication. A l'issue de la réunion, les éléments suivants ont été validés par les participants :

- Savoie Déchets portera une communication commune sur les déchets pour lesquels le Syndicat est compétent (tri des collectes sélectives et ordures ménagères résiduelles) ; Savoie Déchets pourra proposer une charte graphique, co-construite avec les adhérents, permettant ainsi d'avoir une ligne de communication commune à l'échelle du syndicat.
- Savoie Déchets développera une boîte à outils incluant des supports visuels qui seront mis à disposition des adhérents lesquels conserveront la communication de proximité avec les usagers,

- Savoie Déchets pourra porter en direct des actions de communication à visée départementale (journaux, radios, ...),
- Savoie Déchets pourrait également porter des groupements de commandes pour le compte de ses adhérents,
- Dans un premier temps la priorité sera mise sur la communication autour des extensions de consigne de tri.
- La communication sur les flux Collectes Sélectives et Ordures Ménagères étant liée également aux autres flux, des propositions pourront être faites pour élargir à d'autres types de déchets si cela est pertinent.
- Savoie déchets proposera des éléments de communication concernant les sujets qui impactent directement le traitement (exemple : déchets dangereux en entrée de centre de tri).

Il est ainsi proposé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en vue de la création de supports de communication sur les extensions de consignes de tri.

Le montant estimé des prestations est de 30 000 € HT.

Savoie Déchets réalisera les supports de communication qui seront mis à disposition des adhérents. Ceux-ci pourront, s'ils le souhaitent, les mettre à jour avec leur charte graphique interne et auront à leur charge la production des supports de communication de proximité (mémo-tri ; autocollants, ...).

La proposition d'identité visuelle pour la campagne de communication sur l'extension des consignes de tri nécessite un investissement de la part des candidats. C'est pourquoi il est prévu le versement d'une prime de 300 euros aux agences ayant présenté une offre mais n'ayant pas été retenues à l'issue de l'analyse.

Un COTECH (regroupant un technicien par adhérent) et un COPIL (Incluant le COTECH et un élu de chaque collectivité) seront mis en place pour suivre l'avancement de ce projet.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- 3 décembre 2021 – **COTECH** : Validation du cahier des charges
- Décembre 2021 – Janvier 2022 : Consultation
- Février 2022 – **COFIL** : Choix du prestataire
- Février 2022 – **COFIL** : Lancement du marché avec le prestataire retenu
- Avril 2022 – **COTECH** : Présentation des premiers supports
- Mai 2022 – **COFIL** : Validation des supports de communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation pour la création de supports de communication sur les extensions de consigne de tri.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents y afférents.

2.2 Information : Note relative à l'avancement des négociations foncières du site BMV pour le centre de tri des collectes sélectives

1. Découpage parcellaire

La société BMV a donné son accord de principe pour vendre une partie de son terrain (environ 20 000 m²) situé en face de l'UVETD à Savoie Déchets.

A terme, trois activités seront présentes sur le site :

- Activité de messagerie de BMV
- Activité de remisage de bus (+ bureaux) de la société Keolis (projet en cours, travaux en cours)
- Centre de tri de collectes sélectives

Les premiers éléments reçus concernant le projet Keolis montrent que celui-ci impacte fortement les possibilités pour Savoie Déchets (voir plans ci-dessous).



Plan schématique des activités en amont des négociations

Ce projet présente les inconvénients suivants :

- Co-activité importante, les bus Keolis sont garés à proximité immédiate des halls de stockage : risque assurantiel important
- Circulation des camions difficile et non sécurisée sur le site (entrée/sortie identiques, demi-tour à l'intérieur des bâtiments)
- Difficile de créer une voie d'accès pompier autour du site (fortement recommandée par le SDIS et les assurances)

⇒ **Cette solution n'est donc techniquement pas envisageable pour Savoie Déchets.**

Suite à une réunion entre Savoie Déchets, BMV et Grand Chambéry le 23/09, il a été envisagé le découpage suivant qui serait plus adapté pour le projet de Savoie Déchets :



Ce scénario présente les avantages suivants :

- Activités ICPE clairement identifiées et distinctes,
- Moins de co-activité entre Keolis et SD (risque assurantiel atténué),
- Accès direct vers l'UVE pour les refus (10 000 t/an environ) et les visites,
- Possibilité de créer une voie d'accès pompier autour du site,

KEOLIS a confirmé son accord pour modifier l'implantation de son projet sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le niveau de qualité du nouveau projet doit être équivalent à l'actuel (nombre de place de stationnement, sécurité, ...),
- la modification du projet de doit pas avoir d'impact sur la continuité d'exploitation,
- les surcoûts liés aux études complémentaires sont à la charge de Savoie Déchets.

Les travaux de la société KEOLIS ayant déjà commencé, il a été acté que ceux-ci seraient poursuivis dans leur version initiale et que les travaux de modification du projet auraient lieu dans un deuxième temps.

A l'issue de la réunion il a été validé qu'une réunion serait montée entre les trois parties et leurs AMO respectifs pour esquisser les bases d'un découpage parcellaire, prenant en compte les contraintes des trois activités. Cette réunion aura lieu le 2/12.

En parallèle, Savoie Déchets a contacté un avocat spécialisé pour rédiger un protocole d'accord en amont de la vente. Ce protocole fixera les modalités d'achat du site et permettra de sécuriser le projet. Cette réunion aura lieu le 23/11. Ce protocole sera présenté au Comité Syndical de décembre ou janvier.

2. Contraintes environnementales

Concernant les démarches ICPE pour obtenir un arrêté préfectoral d'exploitation, la DREAL a indiqué qu'en « configuration normale », les centres de tri étaient soumis à une procédure d'enregistrement. Toutefois, au vu des enjeux environnementaux sur le site, il est possible que le projet soit classé en procédure d'autorisation qui nécessite des délais d'instruction plus longs et des études complémentaires (impacts en cours d'étude).

En complément, la DDT a alerté Savoie Déchets sur la révision du PPRI qui est en cours. D'après les premiers éléments d'étude la parcelle serait, dans ce nouveau document, en totalité en zone inondable

(au lieu d'une petite partie actuellement). L'ensemble du bâtiment devrait donc être surélevé d'une hauteur comprise entre 0.5 et 1m.

INTERVENTIONS

Suite à une question de Monsieur Christian RAUCAZ, Madame Marie BENEVEISE indique que le délégataire de Grand Chambéry est la société KEOLIS et que son activité consiste en du remisage de bus.

Monsieur Jean-Marc LEOUTRE ajoute qu'un dépôt existait aussi à Chignin mais que les bus devaient faire des trajets à vide, sans passagers, dans les deux sens pour se rendre à ce dépôt. Aussi, a donc été décidé de délocaliser le dépôt de Chignin en le déplaçant plus près de l'agglomération.

Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET s'interroge sur les contraintes de ce site ou vont coexister des activités de type stockage de bus et traitement de collectes sélectives.

Madame Marie BENEVEISE indique que cette proximité de co-activité a bien été prise en compte dans la dernière mise à jour du projet d'implantation du nouveau centre de tri.

2.3 Information : Note relative à la création d'un COPIL sur le projet d'Extension des consignes de tri

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi de transition énergétique », impose la mise en place d'ici 2022 des « extensions de consignes de tri », c'est-à-dire le tri de tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) par les administrés, ce qui va augmenter les tonnages recyclés dans les centres de tri.

Savoie Déchets a lancé deux marchés pour mener à bien le passage aux extensions de consigne de tri :

- Un marché de travaux pour la modernisation du centre de tri de Chambéry pour une phase transitoire à partir de janvier 2023
- Un marché de conception-réalisation pour la construction d'un nouveau centre de tri, mis en service en 2025

En parallèle, pour sécuriser les tonnages du futur centre de tri, Savoie Déchets s'est rapproché des collectivités confiant déjà leurs déchets aux centres de tri gérés par le Syndicat, ou souhaitant les confier à l'avenir (SICTOM de Morestel, SICTOM du Guiers, Communauté de Communes Bugey-Sud, SIBRECSA, Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy). Des réflexions sur les modalités de partenariat et la structuration juridique ont déjà été entamées et doivent être poursuivies au vu des dernières modifications (entente, SPL,...).

Dans un souci de transparence et afin d'avoir une réelle gouvernance partagée sur ce projet structurant pour le Syndicat, il est proposé la création d'un COPIL pour le suivi des différents aspects de ce projet. Ce COPIL sera composé d'un élu référent par adhérent de Savoie Déchets et d'un élu référent par partenaire.

Ce COPIL a vocation à se réunir régulièrement pour suivre l'avancée du projet (toutes les 4 à 6 semaines) ainsi que lors des décisions importantes à prendre.

Les prochains COPIL Tri des collectes sélectives sont prévus :

- 10/12/21 à 14h30
- 28/01/22 à 09h30
- 04/03/22 à 09h30

3. UVETD

3.1 Autorisation de lancer une consultation pour le remplacement des deux premières trémies sous chaudière de la 3^{ème} ligne d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets

Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2011. Elle est autorisée à traiter 120 000 tonnes par an de déchets : ordures ménagères et assimilées (OM), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), déchets industriels banals (DIB), et encombrants incinérables provenant des déchetteries.

Elle est également autorisée à traiter 40 000 tonnes par an de boues de stations d'épuration urbaines avec un process IBISOC (pulvérisation dans les fumées).

La ligne 3 a été mise en service en 1996, et malgré un entretien suivi durant 26 ans, les trémies N°1 et N°2 des premiers parcours chaudières présentent des points d'usures irrémédiables qui nécessitent leur remplacement. Savoie Déchets souhaite donc investir et remplacer les deux premières trémies de la chaudière de la Ligne 3.

Le coût des travaux de remplacement des deux trémies, qui sont composées d'acier et recouvertes intérieurement de 50 cm de réfractaire, est estimé à 150 k€.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en vue de la conclusion d'un marché de travaux pour le remplacement des deux premières trémies sous chaudière de la 3^{ème} ligne d'incinération de l'UVETD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée, pour le remplacement des deux premières trémies sous chaudière pour la ligne 3 de l'UVETD.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents y afférents.

3.2 Annule et remplace la délibération n° 2020-33 C du 15 mai 2020 – Lancement d'une consultation en vue de l'acquisition et de l'installation avec prestation associée de maintenance d'un système de contrôle d'accès à Savoie Déchets

Marie BENEVISE, Présidente, informe que Savoie Déchets souhaite équiper ses bâtiments d'un système de contrôle d'accès polyvalent et évolutif permettant d'apporter une solution sécurisée tout en assurant l'accès sélectif des personnes aux différentes zones des bâtiments.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commande ayant pour objet l'acquisition et l'installation, avec prestation associée de maintenance, d'un système de contrôle d'accès.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec engagement sur des montants minimum et maximum et conclu avec un opérateur économique.

Les montants des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre sont définis comme suit :

Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
20 000,00 €	213 900,00 €

L'accord-cadre à initier est conclu pour une durée globale de 36 mois à compter de sa date de notification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation à procédure adaptée en vue de l'attribution d'un accord-cadre avec émission de bons de commande pour l'acquisition et l'installation, avec prestation associée de maintenance, d'un système de contrôle d'accès à Savoie Déchets.

Article 2 : d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous les documents y afférents.

3.3 Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour l'achat de gaz naturel et services associés

Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que dans le cadre de son exploitation, l'UVETD consomme du gaz dans son process industriel.

Le SYANE - équivalent du SDES en Savoie - est le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie ; le SYANE et le SDES sont partenaires pour la gestion de l'achat de gaz de ville.

Le SYANE avait proposé en 2016 d'organiser et de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel en Haute-Savoie et Savoie ; Savoie Déchets avait adhéré à ce groupement par une délibération du comité syndical du 22 juin 2018.

En vue d'optimiser les procédures et les coûts, il est donc dans l'intérêt de Savoie Déchets de continuer à adhérer à ce groupement de commandes et de renouveler l'adhésion à ce dernier, qui est soumise à une participation financière due par les adhérents, et destinée à couvrir ses frais de fonctionnement.

Cette participation financière est établie pour chaque consultation portant sur l'achat de gaz naturel pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence est établi par le coordonnateur. Le montant de cette participation est calculé selon la formule suivante :

$$P = 0,20 \times CF$$

- Consommation de référence (CF) : consommation, exprimée en MWh/an, déclarée par le membre du groupement au SYANE, lors de la communication de ses besoins en application de l'article 6 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation (à titre informatif pour l'année 2020, 2820 MWh) ;
- Le montant minimal de la participation P est fixé à 30 € par membre.
- Le montant maximal de la participation P est fixé à 2 000 € par membre.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5 ;

Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014 ;

Vu la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.

Article 2 : accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 de ladite convention.

Article 3 : autorise Madame la Présidente à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

Article 4 : autorise Madame la Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : autorise Madame la Présidente à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

3.4 Fixation du montant de la prime versée aux candidats dans le cadre de la consultation du marché de conception-réalisation pour la mise en œuvre d'un système de traitement des NOx sur l'UVETD

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que, par Délibération n°2021-100C du 17 septembre 2021, le Comité Syndical a approuvé le lancement de la consultation en procédure avec négociation en vue de la conclusion d'un marché de conception-réalisation pour la mise en œuvre d'un système de traitement des NOx sur l'UVETD.

Conformément aux dispositions des articles R.2171-19 et R.2171-20 du Code de la Commande Publique (CCP), une prime est versée aux soumissionnaires dans le cadre d'un marché global de conception-réalisation lorsque les documents de la consultation prévoient la remise de prestations par les candidats. Le montant de la prime correspond au prix estimé des études de conception à produire

par les soumissionnaires dans le cadre de leur offre, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Aussi et eu égard à l'exposé qui précède, il est proposé que la rémunération de la prime soit fixée à 20 000 € HT par candidat admis à remettre une offre finale complète et conforme dans le cadre de la consultation susvisée en objet.

Les modalités de réduction ou de suppression de cette prime seront indiquées dans les documents de la consultation y afférents.

Pour le titulaire, et conformément à l'article R.2171-22 du CCP, le montant de la prime sera inclus dans son offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la fixation du montant de la prime qui sera allouée à chaque soumissionnaire dans le cadre de la consultation en procédure avec négociation du marché de conception-réalisation pour la mise en œuvre d'un système de traitement des NOx sur l'UVETD.

4. FINANCES

4.1 Décision modificative n° 1 – Budget principal

Madame Marie BENEVISE, Présidente, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	DM1 2021
653 - Indemnités et frais de mission élus, Moldavie	25 000 €
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	25 000 €
678 - Autres charges exceptionnelles	25 000 €
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	25 000 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues	-50 000 €
Total dépenses fonctionnement	0 €

Vu les crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative n°1 du budget principal comme détaillé ci-dessus.

4.2 Décision modificative n° 1 – Budget annexe « Centre de tri de Chambéry »

Madame Marie BENEVISE, Présidente, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses	DM1 2021
611 - Prestations de tri et refus	600 000 €
Chap. 011 - Charges à caractère général	600 000 €
Chap. 012 - Charges de personnel	250 000 €
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	5 000 €
Total dépenses fonctionnement	855 000 €

Recettes	DM1 2021
Chap. 013 - Rembours sur rémun. personnel	100 000 €
706 - Prestations de tri collectivités	350 000 €
706 - Ventes de marchandises	10 000 €
Chap. 70 - Prestations de services	360 000 €
Chap. 74 - Subventions d'exploitation	380 000 €
Chap. 77 - Produits exceptionnels	15 000 €
Total recettes fonctionnement	855 000 €

Vu les crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « centre de tri de Chambéry » comme détaillé ci-dessus.

4.3 Décision modificative budget annexe – Gestion des passifs

Madame Marie BENEVISE, Présidente, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	DM1 2021
611 - Contrats prestations de services	-1 000 €
6718 - Charges except. sur op. de gestion	1 000 €
Total dépenses fonctionnement	0 €

Vu les crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « gestion des passifs » comme détaillé ci-dessus.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Approbation des modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents de SAVOIE DECHETS dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Denis BLANQUET Vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle au comité syndical que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2021-07-C du comité syndical en date du 5 février 2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027) ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte d'adhérer à la convention de participation pour ses agents.

INTERVENTIONS

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU s'interroge pour savoir si le montant de la participation employeur pour les agents de catégorie C est plus élevé du fait qu'ils sont particulièrement exposés à des risques.

Monsieur Denis BLANQUET répond que le montant n'est pas lié à l'exposition aux risques mais plutôt au niveau des salaires de ces agents de catégorie C qui sont des salaires situés dans les grilles inférieures des salaires de la fonction publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : accorde sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité de Savoie Déchets pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière du syndicat mixte sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : approuve la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser la Présidente à la signer.

Article 4 : conserve pour le risque « Prévoyance », les montants unitaires de participation votés en 2014 inscrits dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIE	RISQUE PREVOYANCE
A	15 € par mois
B	25 € par mois
C	35 € par mois

(NB : la participation sera versée directement à l'agent.)

Article 5 : autorise la Présidente à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 6 : inscrit les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

5.2 Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

La Présidente expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,

- que le *Syndicat Mixte SAVOIE DECHETS* a, par délibération n°2021-38C du 2 avril 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé *la commune ou l'établissement public* de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés**

- Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

- Conditions : Sans franchise
- Risques garantis et conditions :
 - décès : **0.15% sans franchise**
 - accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux : **1.45% sans franchise**
 - longue maladie, maladie longue durée : **1.50% sans franchise**
 - maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : **0.34% sans franchise**
 - Total : **3.44%**

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le CdG73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public
 - Risques garantis : **accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire**
 - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée

Article 2 : autorise la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Article 3 : **approuve** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie.

Article 4 : **autorise** la Présidente à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

5.3 Créations de postes : « Responsable des Ressources Humaines » ; « Gestionnaire des Ressources Humaines » ; « Gestionnaire des marchés publics »

Denis BLANQUET, Vice-Président, informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Denis BLANQUET rappelle que l'audit RH réalisé en ce début d'année par le CDG 69 sur la question de la refonte organisationnelle des services a souligné la nécessité de renforcer :

- d'une part, la fonction « Ressources Humaines » pour faire face aux enjeux futurs du syndicat et sécuriser l'ensemble des procédures du service,
- d'autre part, la cellule « Achat-Marchés Publics » amenée à intervenir sur des opérations complexes et de plus en plus nombreuses que ce soit en terme de commande publique ou d'assurances.

Actuellement le service RH se compose de 2 agents, à savoir la responsable de Pôle « administration générale/RH » et une gestionnaire de carrières/paies.

Compte tenu de la charge de travail liée notamment à la mise en œuvre d'un certain nombre de décisions et dispositions réglementaires, il avait été décidé de recruter de manière temporaire une chargée de missions RH pour ces 12 derniers mois en appui des 2 agents en poste. Cet emploi arrivant à échéance au 31 décembre, il convient aujourd'hui de s'interroger sur l'organisation et les missions d'un service RH opérationnel qui puisse apporter l'expertise nécessaires aux services et aux élus sur les dossiers à venir (questions des temps de travail, des rémunérations, du nouveau centre de tri en régie, animation du dialogue social, etc...) et assurer une gestion plus soutenue notamment des volets recrutements et formation du personnel.

Aussi en s'appuyant sur les recommandations des conclusions de l'audit RH et afin de sécuriser le service RH du syndicat, **il est proposé la création des 2 postes permanents suivants :**

- **Un poste de Responsable des Ressources Humaines** qui serait rattaché hiérarchiquement à la Responsable Administration Générale et RH et dont le profil attendu est le suivant :

Principales missions :

- Encadrement du service RH dans toutes ses composantes (recrutement, suivi de carrières, paies, formation des agents, action sociale, etc...) ;
- Mise en œuvre d'une G.P.E.E.C en lien avec les Lignes Directrices de Gestion du syndicat récemment adoptées ;
- Animation du dialogue social et veille juridique ;
- Interlocuteur privilégié du syndicat pour toutes questions ou dossiers à enjeux RH.

Niveau de recrutement :

- Titulaire d'un diplôme Bac +5 ou équivalent,
 - Minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire
- **Un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines** rattaché hiérarchiquement au Responsable des Ressources Humaines et dont le profil attendu est le suivant :

Principales missions :

De concert avec la deuxième Gestionnaire des Ressources Humaines déjà en poste, l'agent sera amené à réaliser et suivre les dossiers relatifs notamment aux domaines d'activités suivants :

- Recrutement ;
- Formation ;
- Connaissance du droit du travail et application de ses procédures ;
- Déroulement de carrières ;
- Paies.

Niveau de recrutement :

- Titulaire d'un diplôme Bac +3 ou équivalent,
- Minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire

D'autre part :

Actuellement le service Marchés Publics fonctionne avec une responsable de service assistée d'un renfort dont le contrat arrive à terme le 31 décembre.

Il est proposé au regard des recommandations formulées par l'audit RH et de la montée en charge de ce service, **de créer le poste permanent suivant :**

- **Gestionnaire de marchés publics** rattaché hiérarchiquement au Responsable du Pôle Finances et Prospectives et dont le profil attendu est le suivant :

Principales missions :

- Préparation et passation des consultations et des marchés publics
- Préparation et passation des contrats et conventions

Niveau de recrutement :

- Titulaire d'un diplôme Bac + 3 ou équivalent,
- Minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée les postes suivants, à savoir :

- Un poste permanent de Responsable des Ressources Humaines, en vue du recrutement d'un agent à temps complet.
- Un poste permanent de gestionnaire des Ressources Humaines, en vue du recrutement d'un agent à temps complet.
- Un poste permanent de gestionnaire des marchés publics, en vue du recrutement d'un agent à temps complet.

Article 2 : autorise la Présidente à procéder aux recrutements, à signer les contrats s'y rapportant et effectuer toutes démarches nécessaires à ces emplois.

5.4 Information : Note d'information sur les conséquences d'un passage effectif en SPIC pour le Syndicat mixte

Denis BLANQUET Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical a délibéré le 22 juin 2018 pour qualifier les activités du syndicat alors considéré comme service public administratif (SPA), en activités de service public ayant un caractère industriel et commercial (SPIC).

Il indique que cette délibération n'a pas été appliquée jusqu'à présent et que la qualification administrative des activités du syndicat (SPA) a continué de perdurer mettant en difficulté le syndicat dans ses procédures de recrutement des personnels techniques notamment, puisque la règle en tant que SPA est de recruter selon les modalités du statut de la Fonction Publique.

Il indique que l'audit RH réalisé par le CDG 69 lors du 1^{er} semestre 2021 est également arrivé aux mêmes conclusions, et que par conséquent il a été décidé de réactiver ce travail d'analyse d'un passage effectif en SPIC avec l'appui de Maître BENGUIGUI, avocate conseil de Savoie Déchets.

Denis BLANQUET indique qu'il ressort de ce nouveau travail d'analyse qu'il est possible de rendre effectif ce passage en SPIC sur la base de cette même délibération de juin 2018, **sans avoir à redélibérer.**

Les conséquences de ce changement porteraient sur l'obligation de créer une régie (que le Syndicat mixte possède déjà) (I) et sur le volet RH (II).

I/ Les conséquences en matière de création de régie d'un passage du Syndicat en SPIC:

L'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la **création d'une régie** lorsqu'un SPIC est exploité directement par une collectivité ou un établissement public. Si ce dernier gère plusieurs services, il reviendra au syndicat mixte de créer une régie distincte pour chaque SPIC.

Après analyse il est à considérer que **Savoie Déchets gère bien un seul et même service public à caractère industriel et commercial** (le traitement des déchets ménagers et assimilés) et non pas 2 services publics (tri des CS et incinération des OM).

Le traitement des déchets, même s'il s'effectue selon différents procédés techniques, relève bien d'un même service public.

Ces éléments permettent de conclure que la création d'une régie distincte du Syndicat ne serait pas nécessaire, **Savoie Déchets possédant déjà une régie** puisque le Syndicat est doté de la **personnalité morale** et de **l'autonomie financière** (ce qui répond à la définition du CGCT et rendrait conforme au droit notre situation actuelle).

En terme d'organisation, il reviendrait alors au Syndicat devenu SPIC de constituer une assemblée administrée sous l'autorité de la Présidente de Savoie Déchets.

Cette structure porteuse souvent désignée comme "conseil d'exploitation" pourrait très bien dans les faits **être constituée des actuels membres du Comité Syndical**, le CGCT ne prévoyant aucune obligation de composition en la matière.

II/Les conséquences pour le personnel de Savoie Déchets: cohabitation de 2 statuts différents.

-1- Les agents ayant le statut de fonctionnaires continueront à relever du statut de la fonction publique.

Il est à noter que les fonctionnaires ne pourront prétendre à bénéficier d'un statut salarié dans le cadre d'un détachement au sein de Savoie Déchets, ce dernier n'étant pas possible au regard de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ils pourraient cependant avoir la **possibilité de démissionner** (perte définitive du statut de fonctionnaire) afin de solliciter leur recrutement comme salarié de droit privé de Savoie Déchets.

Ce point permettra **de faciliter les recrutements** notamment sur les métiers en tension, mais à l'inverse nécessitera une prise en charge plus poussée du service RH qui devra suivre les situations individuelles des agents qui relèveront du statut privé ou de la fonction publique selon les cas.

Enfin il est à noter que **le passage en SPIC du syndicat ne modifiera en rien les règles de**

fonctionnement de la commande publique puisque le code des marchés publics continuera de s'appliquer.

6. CALENDRIER DES REUNIONS

6.1 Information : Calendrier des réunions

Prochaines réunions du Comité Syndical :

- Vendredi 17 décembre 2021, service des eaux
- Vendredi 28 janvier 2022 (lieu à définir)

COPIL centre de tri :

- Vendredi 10 décembre 2021 à 14h30, salle du Conseil de Grand Lac
- Vendredi 28 janvier 2022 à 09h30, salle du service des Eaux de Grand Chambéry
- Vendredi 04 mars 2022 à 09h30, salle du service des Eaux de Grand Chambéry

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 15h45.

La Présidente,
Marie BENEVEISE

